

Formation continue du secteur de l'éducation non formelle

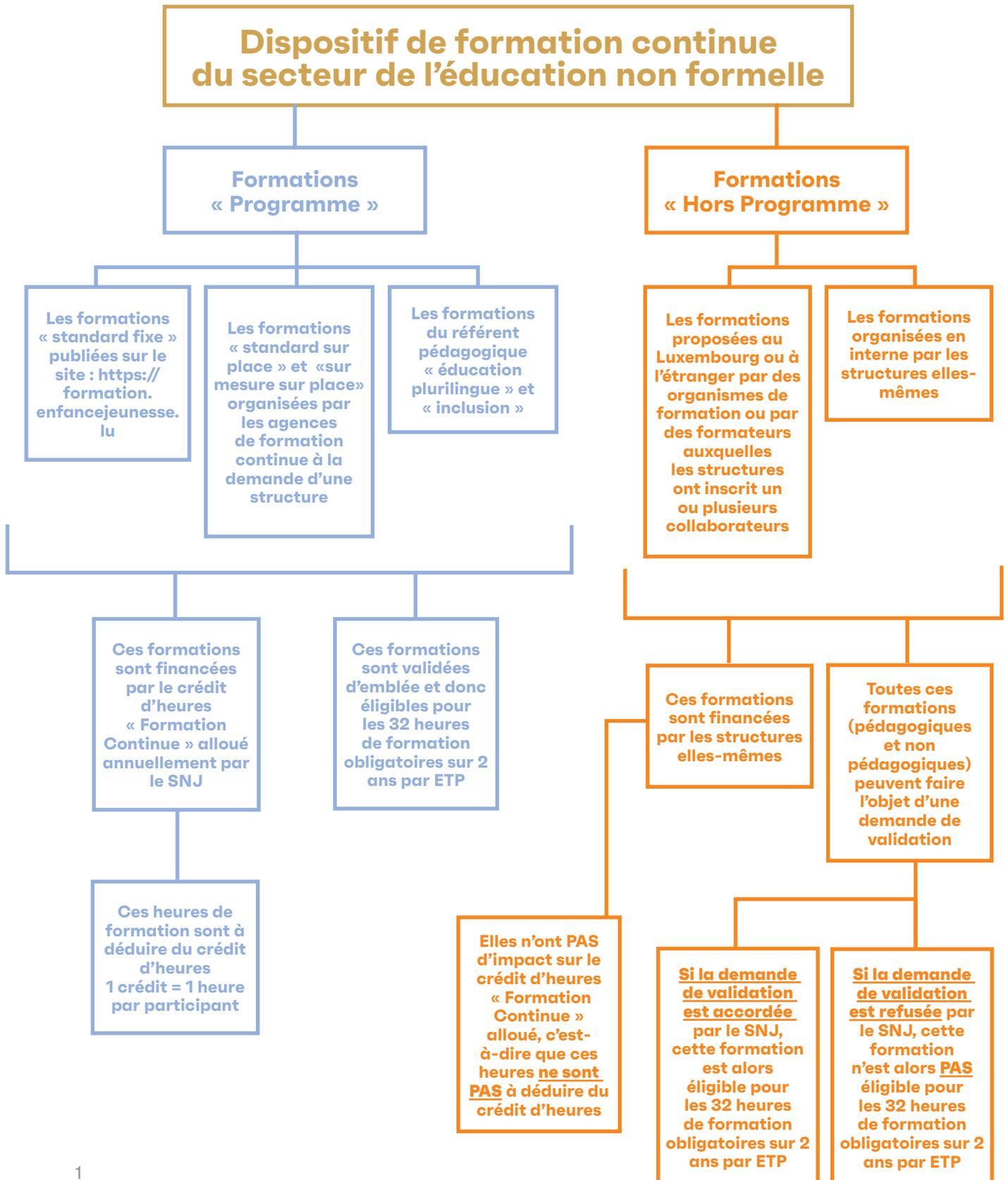
Fiche d'information **N°2**
Février **2022**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Vue d'ensemble du dispositif

Le nouveau dispositif entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 différencie les formations « Programme » et les formations « Hors Programme ». Une vue d'ensemble est proposée dans le schéma ci-dessous :



Les Formations « Programme »

Les formations « Programme » sont :

- les formations proposées par les **agences de formation continue** et publiées sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu>. Elles sont appelées « standard fixe*»,
- les formations organisées par les **agences de formation continue** à la demande d'une structure, elles sont appelées « standard sur place** » ou « sur mesure sur place*** »,
- les formations du référent pédagogique « éducation plurilingue » et « inclusion ».

Ces formations sont **financées par le crédit d'heures « Formation Continue »** alloué annuellement par le SNJ. Les heures de ces formations sont à déduire du crédit d'heures (1 crédit = 1 heure de formation par participant). Toutes ces heures de formations sont d'emblée éligibles pour les 32 heures de formation obligatoires sur 2 ans. Les structures n'ont donc pas besoin de formuler une demande de validation pour les formations « Programme ».

*Formation « standard fixe » : le contenu du module, le lieu et les dates sont fixés d'avance. Il s'agit des formations publiées sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu>. Elles permettent l'inscription de collaborateurs de différentes structures.

**Formation « standard sur place » : il s'agit d'une formation « standard fixe » publiée sur <https://formation.enfancejeunesse.lu> qui est organisée en interne par une agence pour le personnel d'une structure. Le lieu et les dates sont fixés d'un commun accord entre la structure bénéficiaire et l'agence.

***Formation « sur mesure sur place » : le contenu de la formation est conçu sur mesure et en fonction des besoins du demandeur et sera élaboré en partenariat avec l'agence. La date et le lieu de la formation sont fixés d'un commun accord entre l'agence et la structure bénéficiaire.

Les Formations « Hors Programme »

Les formations « Hors Programme » sont :

- les formations proposées au Luxembourg ou à l'étranger par **des formateurs ou des organismes de formation continue** auxquelles les structures ont inscrit un ou plusieurs de leurs collaborateurs,
- les formations organisées en interne par les structures elles-mêmes.

Ces formations sont à **financer par les structures elles-mêmes** et n'ont pas d'impact sur le crédit d'heures « Formation Continue ». Ces heures de formations ne sont donc pas à déduire de ce crédit.

Toutes ces formations, qu'elles soient pédagogiques ou non-pédagogiques, peuvent faire l'objet d'une demande de validation. Les heures de la formation sont éligibles pour les 32 heures de formation obligatoires sur 2 ans **seulement si** la validation est accordée par le SNJ.

Information au secteur conventionné : Les frais de formations continues qu'une structure organise par ses propres soins sans intervention d'une agence ne peuvent plus être opposés lors du décompte annuel dans le cadre des conventions avec le MENJE.

Le crédit d'heures « Formation Continue »

Les structures du secteur de l'éducation non formelle (crèches, mini-crèches, maisons relais, foyers de jour pour enfants, maisons de jeunes et services pour jeunes) ont accès aux formations continues « Programme » financées par le crédit d'heures « Formation Continue » alloué par le SNJ. Afin de pouvoir disposer d'un tel crédit d'heures, chaque structure a dû faire parvenir au SNJ une « demande d'allocation de crédits ». Ce formulaire se trouve sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu>.

Pour une structure ouvrant au cours de l'année, le chargé de direction ou toute autre personne désignée par le gestionnaire de la structure devra prendre contact avec le SNJ en envoyant un mail à l'adresse suivante : creditsheures@snj.lu.

Le SNJ a communiqué à chaque structure, ayant fait cette demande, un crédit d'heures « Formation Continue » ainsi qu'un numéro « ID Structure ». Le crédit d'heures « Formation Continue » doit être utilisé pour :

- les formations du programme annuel publié sur le site du SNJ,
- les formations « standard sur place » et « sur mesure sur place » organisées par les agences de formation continue à la demande d'une structure,
- la formation du référent pédagogique « éducation plurilingue »,
- la formation du référent pédagogique « inclusion ».

Les agences de formation continue sont les suivantes :

- Arcus
- Caritas
- Croix-Rouge
- Elisabeth
- Fedas
- Inter-Actions

Le numéro « ID Structure » est un numéro d'identification attribué à une structure par le SNJ. A l'avenir, il servira de référence. Il doit, d'ores et déjà, être utilisé pour toute communication avec le SNJ (gestion du crédit d'heures, demande de validation...). Il peut être demandé par les agences lors de l'inscription à une formation.

Inscription à une formation « Programme »

Deux conditions sont requises à l'inscription afin de pouvoir bénéficier de la gratuité des formations :

- avoir un crédit d'heures « Formation Continue » alloué suffisant,
- avoir un « compte » auprès de l'agence proposant la formation.

Les inscriptions aux formations sont gérées sur les sites respectifs des agences. Lors d'une inscription auprès d'une agence, il est nécessaire de créer un « compte » qui permettra de générer un login et un mot de passe. En cas d'inscriptions auprès de différentes agences, une structure disposera de plusieurs comptes (1 compte par agence).

Le prix d'une formation continue éventuellement affiché par les agences, s'adressent à des structures ou à des personnes ne disposant pas d'un crédit d'heures « Formation Continue » ou dont le crédit d'heures est épuisé.

Gestion du crédit d'heures « Formation Continue »

Chaque structure devra elle-même gérer son crédit d'heures « Formation Continue ». Cette gestion est sous la responsabilité soit du chargé de direction soit de toute autre personne désignée par le gestionnaire de la structure.

Pour chaque formation « Programme » suivie, les heures de formation sont à déduire de ce crédit d'heures.

En cas d'absence non justifiée, les heures de formation devront être déduites du crédit d'heures. Seul un certificat de maladie **établi par un médecin** pourra justifier une absence. Si c'est le cas, les heures de formation ne seront pas à déduire du crédit d'heures.

En cas d'absence, il est important de prévenir l'agence le plus rapidement possible, de préférence avant ou au plus tard le jour même de la formation.

Un relevé des formations continues, renseignant la gestion du crédit d'heures « Formation Continue », est en cours d'élaboration et sera publié sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu>. Ce document devra être complété et renvoyé au SNJ au plus tard le 15 janvier 2023.

Procédure de validation d'une formation « Hors Programme »

Toutes les formations qui ne font **PAS** partie des catégories ci-dessous, ne sont **PAS** financées par le nouveau dispositif :

- formations du programme publiées sur le site du SNJ,
- formations « standard sur place » et « sur mesure sur place » organisées par les agences de formation continue à la demande d'une structure,
- formations de référent pédagogique « éducation plurilingue » et « inclusion »,

Elles n'ont donc aucun impact sur le crédit d'heures « Formation Continue ».

Elles peuvent cependant faire l'objet d'une demande de validation auprès du SNJ afin d'être éligibles pour les 32 heures de formation obligatoires sur 2 ans. C'est la structure elle-même et non l'organisme de formation ou le formateur qui introduit une telle demande de validation. En 2022, la validation portera exclusivement sur le contenu de la formation.

Le formulaire de demande de validation se trouve sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu/disposition-transitoire/>.

Ce document est à envoyer par courriel au SNJ à l'adresse suivante : validationformation@snj.lu.

Comptabilisation et contrôle des heures de formation continue

L'introduction du nouveau dispositif de la formation continue n'entraînera pas de changement au niveau de la période de formation en cours. La période de formation du 01.01.2021-31.12.2022 restera en vigueur et les heures de formation continue accomplies en 2021 sont bien comptabilisées.

Il est à préciser que le contrôle de l'agent régional réalisé au cours de l'année 2021 ne connaîtra pas de suites si les obligations légales en matière de formation continue n'ont pas été respectées.

Lors du bilan de la période de formation 2021-2022, il sera tenu compte du contexte pandémique de l'année 2021.

Phase transitoire 2022-2023

D'éventuelles informations données dans la présente fiche pourraient être différentes de certaines communications antérieures, cela étant dû à des adaptations effectuées depuis le début de l'année.

Infos pratiques - FAQ

Qui est concerné par le crédit d'heures « Formation Continue » alloué ?

Le personnel pris en compte pour le calcul du crédit d'heures « Formation Continue » doit avoir un contrat de travail avec le gestionnaire de la structure et doit travailler au sein de celle-ci.

Par exemple :

- un cuisinier préparant les repas quotidiens au sein de la structure et ayant un contrat de travail avec le gestionnaire de la structure,
- une femme de ménage ayant un contrat avec le gestionnaire de la structure et s'occupant du nettoyage de celle-ci,
- une personne en réinsertion par une mesure de l'ADEM, ayant un CDI avec le gestionnaire de la structure et ayant une tâche dans la structure elle-même,
- et bien évidemment le personnel éducatif ayant un CDI et travaillant au sein de la structure.

Par conséquent, un cuisinier, une femme de ménage ou toute autre personne travaillant dans la structure, ayant un contrat de travail avec un prestataire de service externe au gestionnaire de la structure **ne sont pas concernés** par le crédit d'heures « Formation Continue ». Leurs formations ne sont pas à la charge du gestionnaire de la structure, elles n'impactent donc pas le crédit d'heures.

Une personne en CDD peut-elle participer à une formation ?

Le crédit d'heures « Formation Continue » est calculé en tenant compte des Contrats à Durée Indéterminée (CDI).

Une personne en Contrat à Durée Déterminée (CDD) n'a certes pas d'obligation de formation continue mais a le droit de participer à une formation. Si c'est une formation « Programme », le responsable devra déduire les heures de formation du crédit d'heures « Formation Continue » de sa structure. Si c'est une formation « Hors Programme », elle sera financée par la structure elle-même et les heures ne devront pas être déduites du crédit d'heures.

Un salarié peut-il remplacer un autre salarié si ce dernier ne peut participer à une formation ?

Oui, un salarié de la même structure peut remplacer son collègue si celui-ci ne peut pas se rendre à une formation, puisque les heures de formation seront déduites du même crédit d'heures « Formation Continue ».

Est-il possible qu'un salarié utilise une partie du crédit d'heures « Formation Continue » d'un autre salarié ?

Oui, cela est possible. Un employé peut tout à fait utiliser des heures de formation d'un autre employé n'ayant pas utilisé la totalité de ses heures, à condition de respecter les obligations légales en matière de formation continue. Le crédit d'heures alloué à la totalité de la structure ne doit toutefois pas être dépassée.

Est-ce que les heures sont décomptées si un salarié ne peut pas se rendre à une formation en cas de maladie ?

L'annulation d'une formation est possible jusqu'au jour J-30 du début de la formation sans que cela n'impacte le crédit d'heures. Au-delà de cette date, les heures de la formation sont à déduire du crédit d'heures allouées si cette absence ne peut être justifiée par un certificat médical établi par un médecin. La gestion du crédit d'heures est à assurer soit par le chargé de direction de la structure soit par toute autre personne désignée par le gestionnaire de la structure.

Comment sont pris en compte les changements au niveau de la composition du personnel d'une structure intervenus au cours de l'année ?

Les demandes d'allocation de crédit d'heures sont à transmettre annuellement par la structure au SNJ. Toutes les modifications au niveau de la composition du personnel survenant au cours de l'année ne sont pas prises en compte.

Par exemple : un nouveau contrat et/ou une augmentation et/ou une réduction des heures du contrat de travail ne sont pas pris en compte pour l'année en cours.

Si des changements **importants** survenaient au cours de l'année, le responsable de la structure peut faire une demande dûment motivée auprès du SNJ. Cette demande d'augmentation du crédit d'heures « Formation Continue » doit être accompagnée de l'avis favorable de l'agent régional.

Par exemple : une extension importante de la structure a lieu au cours de l'année, un événement imprévu survenant et bouleversant totalement le fonctionnement de la structure.

Les heures non utilisées durant 2022 peuvent-elles être reportées en 2023 ?

Non, le crédit d'heures « Formation Continue » restant à la fin de l'année 2022 ne pourra pas être reporté en 2023. Les compteurs sont remis à zéro à la fin de chaque année et une nouvelle demande de crédit doit être faite pour 2023.

Comment sont comptabilisées les heures allouées pour une formation « sur place » faisant partie du programme 2022 ?

Les heures de formation sont à déduire du crédit d'heures « Formation Continue » alloué en tenant compte du nombre de participants et du nombre d'heures de formation (1 crédit = 1 heure de formation par participant).

Par exemple : une structure demande à une agence d'organiser une formation « Premiers Secours » du programme 2022 (publiée sur le site) pour 10 membres de son personnel. Si la formation dure 16 heures alors 160 heures doivent être décomptées du crédit d'heures.

Les formations du référent pédagogique « éducation plurilingue » et « inclusion » font-elles partie du dispositif de formation ?

Les formations du référent pédagogique « éducation plurilingue » et « inclusion » font partie du programme de formation 2022 et sont à déduire du crédit d'heures « Formation Continue ». Ces heures de formation sont également éligibles pour les 32 heures de formation obligatoires sur 2 ans.

Questions relatives à la validation des formations « Hors Programme »

Les formations organisées en interne par la structure ou les formations faites en externe soit au Luxembourg ou à l'étranger entrent-elles dans le dispositif de formation financé par le crédit d'heures ?

Une formation organisée en interne sans intervention d'une agence ou une formation non publiée sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu>, faite en externe soit au Luxembourg soit à l'étranger, est une formation « Hors Programme ». Elle n'est donc pas financée par le crédit d'heures « Formation Continue » et ces heures ne sont pas à déduire du crédit d'heures de formation.

Cette formation peut faire l'objet d'une demande de validation auprès du SNJ afin de rendre les heures de la formation éligibles pour les 32 heures de formation obligatoires sur 2 ans.

Les formations proposées par des organismes de formation sont-elles validées ?

Comme certains organismes de formation continue collaborent avec l'une ou l'autre agence, leurs formations figurent sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu>. Ces formations sont uniquement financées si l'inscription est réalisée auprès de l'agence. Les heures sont alors à déduire du crédit d'heures « Formation Continue ».

Si cela n'est pas le cas, alors la formation est considérée « Hors Programme », elle n'est donc pas financée par le crédit d'heures. Elle peut cependant faire l'objet d'une demande de validation auprès du SNJ afin de rendre ces heures éligibles pour les 32 heures de formation obligatoires sur 2 ans.

Est-ce que les formations « Travailleur désigné » ou « Tuteur DAP » sont validées ?

La formation « Travailleur désigné » ou « Tuteur DAP » doit faire l'objet d'une demande de validation auprès du SNJ afin de rendre les heures de la formation éligibles pour les 32 heures de formation obligatoires sur 2 ans.

Les formations obligatoires telles que la formation « Premiers Secours » faites en 2021 sont-elles prises en compte dans le dispositif ?

Les formations obligatoires (telles que par exemple les formations « Premiers Secours ») réalisées avant le 1er janvier 2022, date de l'entrée en vigueur du nouveau dispositif, ne sont pas prises en compte, étant donné que l'ancien modèle de formation continue ne considérait que les formations pédagogiques pour les 32 heures de formation obligatoires sur 2 ans.

Depuis le 1er janvier 2022, toutes les formations obligatoires sont éligibles pour les 32 heures de formation obligatoires sur 2 ans.

La formation « Premiers Secours » est proposée au Programme 2022 et se trouve sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu>.

Une formation « Premiers Secours » ou toute autre formation obligatoire organisée par une structure sans l'intervention d'une agence, est considérée « Hors Programme » et devra faire l'objet d'une demande de validation pour que ces heures puissent être éligibles pour les 32 heures de formation obligatoires sur 2 ans.

Quelle procédure suivre pour organiser une formation « sur place » (en interne) pour sa structure ?

1. Une structure peut s'adresser à une agence pour que celle-ci lui organise une formation « sur place ». Dans ce cas, la formation est financée par le crédit d'heures « Formation Continue ».
 - La plupart des formations publiées sur le site <https://formation.enfancejeunesse.lu> peuvent être proposées sous forme d'une formation « standard sur place » à condition que l'agence puisse répondre à la demande. Le lieu et les dates sont fixés d'un commun accord entre la structure bénéficiaire et l'agence.
 - Si les formations publiées sur le site ne correspondent pas aux besoins de formation d'une structure, il est possible d'introduire une demande pour une formation « sur mesure sur place » auprès d'une agence. Le contenu d'une telle formation est conçu en fonction des besoins du demandeur et sera élaboré en partenariat avec une agence de formation continue. Les dates et le lieu de la formation sont fixés d'un commun accord entre l'agence et le service demandeur.

2. Une structure peut organiser elle-même une formation « sur place » sans l'intervention d'une agence. Dans ce cas, les frais de la formation sont à la charge de la structure.
 - La formation peut être proposée par un organisme de formation ou par un formateur.
 - La formation peut être proposée par la structure elle-même.

Où peut-on introduire les souhaits de formations pour les années à venir ?

Une première enquête a déjà été faite au cours de l'année 2021 afin de recenser les besoins de formation. Les résultats de cette enquête ont permis d'établir en partie les formations proposées actuellement sur le site.

Une seconde enquête recensant les besoins en matière de formation sera réalisée au cours de l'année 2022. Les structures peuvent également se rapprocher de leur fédération professionnelle en leur communiquant leurs besoins.

Quand aura-t-on des informations supplémentaires au sujet de l'accompagnement professionnel ?

Des informations supplémentaires concernant l'offre « accompagnement professionnel » seront communiquées au courant du mois de mars 2022.